

Vous souhaitez :



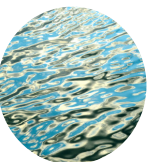
Prévenir une rupture de liens avec votre adolescent



Rétablir une communication avec lui



Améliorer la relation



Trouver des solutions satisfaisantes pour chacun face au conflit qui vous oppose



Nos partenaires :



MÉDIATION FAMILIALE PARENTS/ADOLESCENTS

Pour rétablir le dialogue et maintenir les liens familiaux

Manosque

**5 bis bd. Elemir Bourges
04 92 78 66 47**

Digne-les-Bains

436 rue François Sieyes

**Uniquement sur RDV
au 04 92 78 66 47**

DÉROULEMENT DU PROCESSUS

1-Après avoir recueilli la demande, le médiateur familial reçoit dans un premier temps les parents (ensemble ou séparément) avant de recevoir individuellement l'adolescent. Une restitution est faite aux parents en ou hors la présence de l'adolescent (cela sera déterminé en amont avec les parents).

2-Les séances de médiation entre l'adolescent et son (ses) parent(s) peuvent alors débuter. La restitution des échanges sera toujours faite aux parents (ensemble ou individuellement).

3-La finalisation des entretiens permettra d'évoluer vers une meilleure relation parent/adolescent et/ou de trouver des solutions satisfaisantes pour chacun que ce soit par le biais d'accords écrits ou pas.

CADRE DE LA MÉDIATION PARENT/ ADOLESCENT

L'adolescent peut parfois être pris dans un conflit, difficulté voire rupture de communication avec son (ses) parent(s) soit du fait de cette période de transition en devenir pour le jeune adulte soit suite à une séparation de son (ses) parent(s).

LES OBJECTIFS DE LA MÉDIATION SONT

- permettre une reprise de communication
- permettre une prévention de rupture de liens

L'adolescent doit adhérer librement à cette démarche. Néanmoins, l'accord de ses deux parents est indispensable. Il pourra s'exprimer librement sur ce qui fait conflit pour aboutir ensemble à des solutions satisfaisantes.

PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES

Le médiateur familial s'engage dans le cadre de sa mission à : respecter la confidentialité des séances et à la non divulgation du contenu des accords éventuellement conclus, à être impartial vis-à-vis des personnes qu'il accueille

et à garantir le consentement libre et éclairé des personnes.

Le Médiateur Familial est un professionnel qualifié, titulaire du diplôme d'Etat.

QUI SONT LES ACTEURS CONCERNÉS ?

Les parents (quel que soit l'état de leur union)

Et

Les adolescents/jeunes majeurs à partir de 12 ans (et en dessous selon discernement de l'enfant).

COMMENT SAISIR LE MÉDIATEUR FAMILIAL ?

- de manière spontanée (voie conventionnelle) ou
- par la voie judiciaire

COMBIEN CA COÛTE ?

Application du barème national (à partir de 2 Euros la séance selon le barème CNAF). Chaque parent paiera sa part en fonction de ses revenus. Aucune participation financière ne peut être demandée au mineur.